



convocation a un entretien pour licenciement

Par **louchebem67**, le **07/06/2012** à **16:32**

bonjour

j ai reçu un a/r de mon employeur me convoquant en vue d un licenciement.je suis en congés maladie(canal carpien).

1)as t il le droit de me licencier pendant le congés maladie

2) as t il le droit de me licencier alors que je n ai pas eu d avertissements ou de mise a pieds

tout ca parce que soit disant j aurais laisser de la viande derriere le rayon (alors que le soir il restait trois personnes apres moi dans le rayon et que personne ne l as vu) et que j ai ranger le rayon trop tot sans pour cela quitter mon poste de travail

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **17:50**

Bonjour,

L'employeur peut engager une procédure de licenciement même pendant un arrêt-maladie, il peut même le prononcer ensuite...

Nous ignorons d'une manière absolue s'il s'agit d'un licenciement disciplinaire, mais si c'est la cas, il n'est pas obligatoire qu'une autre sanction ait été prononcée avant...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **louchebem67**, le **08/06/2012** à **10:03**

bonjour

merci pour votre réponse.j ai une autre question

peut il me licencier sans preavis

merci pour votre réponse

a bientôt

Par **P.M.**, le **08/06/2012** à **14:52**

Bonjour,
Uniquement pour faute grave ou lourde mais celle-ci est tout à fait exceptionnelle...

Par **louchebem67**, le **08/06/2012** à **15:06**

bonjour
merci pour votre responses
cordialement